

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 25B01

Séance du jeudi 06 février 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D.,
DUJOURD'HUI G. et SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration : Sans objet.

Membres absents excusés :

M. BOSSON J.F.

Membres absents :

Sans objet.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

10

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

M. Michel CHANEL

Date de la convocation :

30 janvier 2025

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE
SPECTACLES – SOUTIEN A LA COMMUNICATION
« TRI/RECYCLAGE »**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 23 janvier 2025,

Considérant les demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

Structure	Organisme payeur	Date de représentations et nombre	Spectacle	Compagnie	Coût HT	Subvention HT (50%)
Sou des école Belleydoux Echallon	Sou des écoles	20/11/2023 Un spectacle	Lombric fourchu le héros du potager	ARTOUTAI	700 €	350 €
École les gentianes	Commune de Thoiry	18 et 19/11/2024 Cinq spectacles	Copains, copines !	Maître trieur sauveteur	2 826,25 €	1 413,13 €

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention en vertu duquel ces évènements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus ;
DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en Préfecture
001-257401620-20250206-25B01-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2025